



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
Rue de la Barette

25	A	153
----	---	-----

Le Maire de Corbie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant la mise en œuvre d'enrobé sur tranchée SUEZ rue de la Barette face aux étangs de la RD233,

Considérant la demande de l'entreprise « BTTP »,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera réglementée en fonction des travaux de mise en œuvre d'enrobé sur tranchée SUEZ rue de la Barette face aux étangs le long de la RD233, le vendredi 21 mars 2025.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise « BTTP » effectuant les travaux.

Article 3 : L'entreprise « BTTP » devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants. L'entreprise sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité précitées.

Article 4 : En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent Arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de M. Le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site www.telerecours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de Corbie et monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Corbie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Corbie, le 14 février 2025

Pour extrait conforme

Le Maire,

Ludovic GABREL

